

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT DU CENTRE  
TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE (CTMR) A LA DIRECTRICE  
GENERALE (PAR INTERIM)**

**LE PRESIDENT DU CTMR DE TOULOUSE :**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 février 2020 approuvant la convention de mise à disposition de Madame Nadège GRILLE, agent de la mairie de Toulouse, en tant que Directrice Générale du CTMR (par intérim),

**Vu** la convention en date du 24 février 2020 portant mise à disposition de Madame Nadège GRILLE en qualité de Directrice Générale du CTMR (par intérim),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du CTMR donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de fonctions à Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CTMR (par intérim), dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de l'ordre du jour,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du CTMR,
- Nomination des agents du CTMR de Toulouse,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et des legs qui sont faits au CTMR,
- Représentation du CTMR en justice et dans les actes de la vie civile.

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

**Article 3 :** Les acte pris et signés par la Directrice Générale du CTMR (par intérim) doivent porter la mention suivante : « *Pour le Président du CTMR et par délégation, la Directrice Générale (par intérim)* »

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de son affichage pour les tiers.

**Article 5 :** La Directrice Générale du CTMR (par intérim) et le Receveur Municipal de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Affiché au siège du CTMR,
- Notifié aux intéressés.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi à l'ARS  
le : .....  
Affichage le : .....  
Notification le : .....

Fait à Toulouse, le .....  
Le Président du CTMR,

  
Jean-Luc MOUDENC



**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE TOULOUSE A LA DIRECTRICE GENERALE (PAR INTERIM)**

**LE PRESIDENT DU CCAS DE TOULOUSE :**

**Vu** l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 février 2020 approuvant la convention de mise à disposition de Madame Nadège GRILLE, agent de la Mairie de Toulouse, en tant que Directrice Générale du CCAS de Toulouse (par intérim),

**Vu** la convention en date du 24 février 2020 portant mise à disposition de Madame Nadège GRILLE en qualité de Directrice Générale du CCAS de Toulouse (par intérim),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du CCAS de Toulouse donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, et pour la durée de son mandat, délégation de fonctions à Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CCAS de Toulouse (par intérim), dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de l'ordre du jour,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS,
- Nomination des agents du CCAS de Toulouse,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et des legs qui sont faits au CCAS,
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

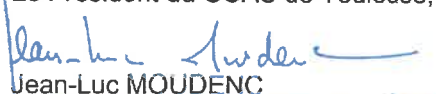
**Article 3 :** Les acte pris et signés par la Directrice Générale du CCAS de Toulouse (par intérim) doivent porter la mention suivante : « Pour le Président du CCAS de Toulouse et par délégation, la Directrice Générale (par intérim) »

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de son affichage pour les tiers.

**Article 5 :** La Directrice Générale du CCAS (par intérim) et le Receveur Municipal de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Affiché au siège du CCAS,
- Notifié aux intéressés.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en préfecture  
le : .....  
Affichage le : .....  
Notification le : .....

Fait à Toulouse, le 09 JUL. 2020.....  
Le Président du CCAS de Toulouse,  
  
Jean-Luc MOUDENC